

ARRETE PROVISOIRE

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Passage de la course cycliste « Les quatre jours de Dunkerque »**

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, article R. 411-30 et R.411-31 modifiés,

Vu la demande présentée par MSO 62 sécurité course, représentée par Monsieur Joël BETREMIEUX, à l'occasion du passage dans la commune de la course intitulée « Les quatre jours de Dunkerque » le 20 mai 2026,

Considérant que l'organisateur de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'éditer une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article n°1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Les quatre jours de Dunkerque », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- A partir du 19 mai 2026 à 17h00 jusqu'au 20 mai 2026 à 17h00 le stationnement est interdit rue du Vert Buisson.

- A partir du 20 mai 2026 de 09h30 à 13h00 la circulation est interdite dans les deux sens suivant le passage de la caravane publicitaire et la course de vélos.

Article n°2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article n°3 : Les bus pour le ramassage scolaire seront reportés ou déviés.

Article n°7 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article N°8 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

Article n°10 : Le préfet de l'Oise, le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, l'association organisatrice et le maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°11 : Il sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
Association MSO 62 sécurité course,
Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville

Le Plessis Belleville,
Le 16 janvier 2026
Le Maire, Dominique SMAGUINE,

